
CATASTROPHE NATURELLE ET EFFETS À LONG TERME : L'INONDATION DE 1316 ET LE CHANGEMENT DE LIT DE L'AUDE

Gilbert Larguier*

Une crue catastrophique en 1316, selon la date retenue jusqu'ici, provoque un changement de lit de l'Aude. Le fleuve va droit devant lui, menace de ne plus couler vers Narbonne alors au faîte de sa prospérité médiévale. Le rétablissement du lit « naturel » du fleuve s'avère impossible. Seule alternative : édifier un ouvrage (une chaussée ou paissière) pour détourner une partie des eaux. Etabli d'abord au point de rupture de l'Aude, il doit être déplacé en amont, associé au creusement d'un canal (une robine), ce qui n'empêchera pas sa destruction périodique et entraînera des charges financières considérables.

Rarement un événement naturel a eu des effets à court et à long terme aussi profonds et révélé de manière aussi éclairante les mutations de la société, les rapports de pouvoirs et la mise en place de la fiscalité.

Mots clés : Aude, Narbonne, Narbonnais, Moussoulens, Sallèles, catastrophe naturelle, inondation, paissière, chaussée, robine, consuls.

Les débordements de l'Aude du début du XIV^e siècle ont eu un retentissement considérable. Narbonne, peuplée alors de près de 30 000 habitants et première ville drapière du Languedoc, se trouva menacée d'être abandonnée par le fleuve, privée de son accès à la mer, et de voir ruinée la situation qui avait présidé à sa fondation par Rome en 118 avant J.-C.

Inondations « millénaires » a-t-on dit, pour une perturbation « millénaire ». On peut ajouter, sans forcer le trait, génératrice d'une documentation « millénaire » tant celle-ci devient subitement abondante alors que le silence est total sur l'Aude et son cours depuis la fin de la période romaine¹, à la réserve près de la concession faite en 1232 par le vicomte de Narbonne aux consuls de la ville, après une inondation, de la faculté de faire enlever les obstacles gênant l'écoulement des eaux du fleuve moyennant quatre cents sols melgoriens². Texte précurseur, voire prémonitoire, par sa nature et les informations qu'il nous délivre. Il fait état d'une grave inondation au début du XIII^e siècle, d'un encombrement du lit de l'Aude, l'événement est rapporté seulement parce qu'il donne lieu à un accord entre pouvoirs citadins. A-t-on été suffisamment attentif ? Il préfigure la production documentaire consécutive aux inondations du premier quart du XIV^e siècle, parcimonieuse sur les événements eux-mêmes, constituée essentiellement d'accords visant à en effacer ou en limiter les conséquences.

Cette remarque préalable engage la manière d'aborder la question des débordements de l'Aude, du changement du lit « naturel » du fleuve et des tentatives engagées pour le rétablir. Pour faire bref : on sait peu de choses sur les débordements eux-mêmes, davantage sur les accords et les intentions d'intervention auxquels ils ont donné lieu. Mais ces derniers n'impliquent pas forcément une concrétisation immédiate, contrairement à ce qui est communément considéré. Aussi, convient-il de réexaminer la question de la « robine de Narbonne » depuis la « paissière de Moussoulens » qui alimente actuellement la ville et lui conserve un accès à la mer³. Cette robine, certes modifiée, correspond-elle au cours « naturel » de l'Aude – l'*Afax* – qui depuis la période romaine traversa la ville, ou en était-elle seulement l'émissaire principal, d'autres secondaires ou temporaires se dirigeant vers les étangs de Capestang, de Vendres ou vers l'étang salin ? La question longuement débattue naguère, a été renouvelée depuis une cinquantaine d'années par les progrès des connaissances sur l'histoire géologique des « basses plaines » du Narbonnais, les variations du niveau de la mer et les fluctuations climatiques.

Aussi est-il bon d'emprunter une perspective plus large qu'il n'a été fait jusqu'ici, notamment pour la « paissière » grâce à laquelle Narbonne pallia partiellement la modification du lit de l'Aude. Elle n'informe pas seulement sur un épisode marquant des fluctuations du lit du fleuve, de l'histoire des « basses plaines » du Narbonnais, mais également

¹ Publiées en grande partie par Mouynès (G.), 1871, CXLV, p. 229-241, CXLVII, p. 243-252, CLXI, p. 312-321, CLXIV, p. 327-333, CLXV p. 333-339.

² Arch. mun. Narbonne (désormais A.M.N. Les cotes sans mention de lieu sont de ce fonds), AA 107, fol. 13, texte dans Mouynès (G.), 1871, XVII, p. 30-31.

³ Paissière : du latin *paxillum*. Barrage de pieux, barrage de rivière, chaussée de moulin. Ci-après paissière ou chaussée seront employés indifféremment.

sur la société et les rapports de pouvoir en son sein. Ce n'est pas l'aspect le moins intéressant du dossier de la « robine de Narbonne ». Il n'a pas retenu jusqu'ici l'attention qu'il mérite.

Fragilités d'un milieu au début du XIV^e siècle

De maigres informations directes

Les informations sur les inondations subies par Narbonne au début du XIV^e siècle se réduisent à peu de choses :

- des lettres adressées le 3 juin 1307 par le sénéchal de Carcassonne au baile royal de Narbonne au sujet des sommes à répartir pour réparer le Pont-Vieux reliant Cité et Bourg, les deux parties de la ville situées de part et d'autre du fleuve, détruit l'année précédente par une inondation⁴,
- deux brèves mentions faisant état, en 1316, d'un désastre. La première dans la Chronique de Saint-Paul de Narbonne recueillie par Guillaume Catel dans son *Histoire des comtes de Tolose : Anno millesimo trecentesimo decimo sexto, videlicet quarto Idus Octobris, horâ, quâ gentes cœnabant, & per totam noctem fuerunt diluvia aquarum in Narbona, propter quarum inondationem fuerunt circa trecentæ domus dirutæ, & circâ quinquaginta personæ mortuæ*⁵. La seconde dans la réponse faite par les consuls de Bourg aux articles présentés par l'archevêque de Narbonne devant le Parlement de Paris à l'occasion des contentieux qui les opposaient⁶. Les consuls le rendent responsable de la mort de 200 personnes et de l'effondrement d'un grand nombre (*quingente*) de maisons de Bourg à cause de la déviation dans le *riu merdier* des eaux provenant de l'étang de Montredon afin de les détourner du lieu appelé les Clauzels⁷.

C'est peu. Cela ne doit pas surprendre. On est guère mieux renseigné sur les inondations intervenues autour du golfe du Lion au cours du XIV^e siècle. Les rares indications recueillies, laconiques

et partielles, n'ont d'ailleurs pas toujours aidé à évaluer l'ampleur et le caractère destructeur des débordements, ni à les comprendre. Les deux textes évoquant le « désastre » de 1316 en sont une bonne illustration. Ils divergent dans l'ampleur de l'évènement et dans ses causes. On aperçoit la difficulté à accepter sans examen des chiffres avancés, toujours donnés en chiffres ronds. Les consuls de Narbonne, en conflit avec l'archevêque, les grossissent très probablement. Par contre, les causes de la soudaineté de l'inondation apparaissent mieux : elle ne fut pas, ou pas seulement, la suite d'un gros orage, mais d'une initiative malencontreuse.

Les deux textes s'accordent sur un point essentiel. A défaut d'autre information, l'extrait de la Chronique de Saint-Paul avait été associé au changement de direction du lit de l'Aude. Cela ne peut être le cas, le secteur de l'étang de Montredon, propriété de l'abbaye de Fontfroide⁸, ainsi que le *riu merdier* qui s'écoulait à l'ouest du Bourg, ne communiquaient pas avec le cours du fleuve⁹. Le « désastre » est-il un évènement totalement indépendant du changement de cours du fleuve (et donc de la date donnée par la Chronique) ou périphérique, appartenant à la même séquence de précipitations exceptionnelles et de débordements ? Il convient probablement de retenir cette hypothèse même si l'on ne dispose d'aucune source ou argument solide pour l'appuyer (la date de 1316 sera cependant conservée ci-après). Le désastre témoigne de l'intensité et de la durée du phénomène, de l'accumulation et de la stagnation des eaux sur de vastes territoires ; des crues de l'Aude, même destructrices, étant nourries principalement par des précipitations intervenues dans ses bassins supérieur et moyen (ainsi la plus récente arrivée les 15 et 16 octobre 2018).

A la même date, aucun évènement équivalent n'est signalé autour du golfe du Lion. Cela n'est pas forcément dû à une lacune documentaire. Les fleuves convergeant vers le golfe, proches les uns des autres pourtant, réagissent rarement simultanément de manière égale. En cause, la segmentation du relief, des bassins hydrographiques étroits, des conditions météorologiques et d'alimentation différentes de l'ouest à l'est du Languedoc. L'Aude, soumise à trois influences – pyrénéenne, océanique et méditerranéenne –, a le régime le plus complexe et potentiellement le plus dangereux lorsqu'elles s'additionnent. Surtout quand ses deux principaux affluents, reçus à proximité du débouché vers les basses plaines – l'Orbieu venu des Corbières, la Cesse descendue du Minervois –, entrent en même

⁴ AA 103, fol. 69v^o, texte dans Mouynès (G.), 1871, CXXXVIII, p. 119.

⁵ Catel (G.), 1623, p. 173 : « le 4 des ides d'octobre 1316, à l'heure où les gens prenaient le repas du soir et durant toute la nuit, il se produisit à Narbonne un grand déluge d'eau tel que les inondations détruisirent quelques trois cents maisons et firent périr cinquante personnes. »

⁶ FF 1000, article 37, non daté.

⁷ Rec : ruisseau fréquemment à sec. La localisation précise des Clauzels, toponyme peu employé ultérieurement, est difficile à déterminer. *l'Inventaire Rocque* en fait état dans un acte de 1323 concernant la juridiction appartenant à l'archevêque sur les étangs des Clauzels, Alausan, d'en Barrot... dans le terroir de Narbonne (Médiathèque de Narbonne, Ms 314, I, fol. 242v^o). Le rec de Veyret, collecteur des eaux de l'étang de Montredon, est probablement l'héritier du *riu merdier*, mais depuis le XIV^e siècle son cours a été considérablement modifié.

⁸ Abbé (J.-L.), 2006, p. 68, 69, 127, 128, et p. 258, plan n° 6.

⁹ Ce qu'avait pressenti monsieur Yves Martin dans un texte de 2002 déposé aux Archives municipales de Narbonne (A.M.M. 122).

temps en crue... et que le vent marin responsable d'un gonflement de la mer freine l'écoulement des eaux.

Un équilibre fragile

Mémorable, « millénaire », certes. Cette inondation n'est cependant pas exceptionnelle. Elle s'insère dans un cycle de recrudescence des crues des cours d'eau autour du golfe amorcé dès le XIII^e siècle, à replacer lui-même au sein des fluctuations climatiques subies par l'Europe occidentale et sa partie méditerranéenne depuis le début de notre ère où l'on a pu identifier plusieurs séquences dont un « Petit Optimum Climatique » marqué par des températures moyennes relativement élevées et une moindre pluviosité à partir de la fin du X^e siècle, puis un « Petit Age Glaciaire » dont la phase principale se situe entre le XVI^e et le début du XX^e siècle. Les prémices de celui-ci sont antérieures néanmoins. Quand le retournement entre les deux séquences se produisit-il ? On en discute¹⁰. Annoncé par des crues plus fréquentes et de plus forte intensité, il a été progressif. Le cas du Roussillon est bien documenté à cet égard¹¹.

Un de ses effets les plus marquants sur le littoral languedocien a été un alluvionnement considérable, supérieur à celui des séquences précédentes, augmenté par l'extension des superficies cultivées¹². La mesure des dépôts alluviaux – épaisseur, nature, phases d'accumulation – est certainement l'apport le plus éclairant des recherches récentes pour comprendre l'évolution du littoral et de l'étroite plaine qui ceinture le golfe. Elle a permis de mieux saisir les relations entre les variations du niveau de la mer, longtemps niées puis sous-estimées, les fluctuations climatiques et l'instabilité des lits inférieurs des cours d'eau. Leur épaisseur, de vingt-cinq à trente mètres dans la plaine roussillonnaise¹³, approche quarante mètres sur la rive droite de l'embouchure de l'Hérault¹⁴. Aussi les défluviations des petits fleuves issus de l'amphithéâtre montagneux ont-elles été fréquentes à proximité de la côte. On a pu en repérer d'importantes comme celle de l'Orb à la hauteur de Portiragnes¹⁵ ou encore inscrites dans le paysage¹⁶. Longtemps, elles n'ont guère eu de conséquences humaines et sur l'habitat, les abords du littoral étant peu peuplés.

L'Aude est à la fois parfaitement représentative des autres fleuves locaux et singulière : son cours est le plus long – 220 km –, sa charge alluvionnaire par m³ d'eau véhiculé la plus importante, très

supérieure à celle du Rhône par exemple. De plus, passé les collines de Moussan, elle ne débouche pas directement sur la mer, mais sur de « basses plaines » intermédiaires entre les derniers reliefs de l'amphithéâtre montagneux et le littoral : un territoire d'épandage alluvionnaire dont le remplissage s'est effectué au gré des fluctuations de l'alimentation du fleuve, du niveau de la mer, et de la pression anthropique. Notons d'ailleurs combien les informations sur les inondations du XIV^e siècle portent exclusivement sur ce réceptacle. Aussi est-ce sur lui qu'il convient de porter son attention en distinguant bien le seuil d'entrée, le cœur des basses plaines où l'Aude a progressé et divagué, et son – ou ses – embouchure(s) dans la mer.

De petits rapides dus à une rupture de pente, les *gua-rabios* ou gué furieux car c'était un point de franchissement du fleuve, marquaient l'entrée de l'Aude dans les basses plaines. La dénivellation séparait nettement un aval, zone des divagations potentielles du fleuve, d'accumulation alluvionnaire, et un amont, encore que depuis la confluence de l'Orbieu les défluviations n'aient été ni rares ni mineures jusqu'à une date récente comme le suggère l'étude minutieuse des compoix de Saint-Marcel¹⁷. Quelle était son importance ? Elle ne fut pas sans influence sur les secteurs d'épandage des alluvions ainsi que sur l'orientation du lit de l'Aude. Elle conditionne pour une part la compréhension des séquences de remplissage des basses plaines. Ce n'est pas le lieu ici de recenser les hypothèses émises sur le cours de l'Aude en aval du *gua-rabios* ou les discussions qu'elles ont suscitées¹⁸.

Elles renvoient à triple interrogation : l'incurvation du fleuve vers le sud à la hauteur de Cuxac est-elle naturelle ; lors de la fondation de Narbonne, coulait-il au raz du môle où la ville fut établie ; eut-il un cours unique ou se divisait-il en plusieurs bras ? Le changement d'orientation de l'Aude à la hauteur de Cuxac a paru longtemps difficilement acceptable sans l'existence d'un barrage de déviation. Mais aucune preuve textuelle ou archéologique n'a pu être apportée. Pierre Verdeil, de manière plus convaincante, a signalé l'existence d'une terrasse würmienne contre laquelle l'Aude venait buter. Quelle était son élévation alors ? Ce point, qui renvoie au degré de colmatage de la plaine alors, n'a pas été abordé. Obstacle pour un fleuve modérément alimenté, la terrasse perdait de son efficacité avec des crues et un alluvionnement beaucoup plus considérables.

On perçoit la fragilité de la configuration et de la situation des basses plaines face aux mutations induites par le Petit Age Glaciaire.

¹⁰ Le Roy Ladurie (E.), 2004, T. 1.

¹¹ Puig (C.), 2009.

¹² Blanchemanche (P.) *et alii*, 2003.

¹³ Kotarba (J.), 2007, p. 73, fig. 6.

¹⁴ Berger (G.), 1978.

¹⁵ Cheyette (F.) et Amado (C.), 1983, p. 34-44.

¹⁶ Guy (M.), 1973.

¹⁷ Arch. dép. Aude (désormais AD11), 73C 460-464 ; et Arch. mun. Saint-Marcel, 1G 1-3 ; Martin (Y.) dans AD11, 2J 713, 2^{ème} article.

¹⁸ Une claire mise au point dans Gayraud (M.), 1981, p. 41-48.

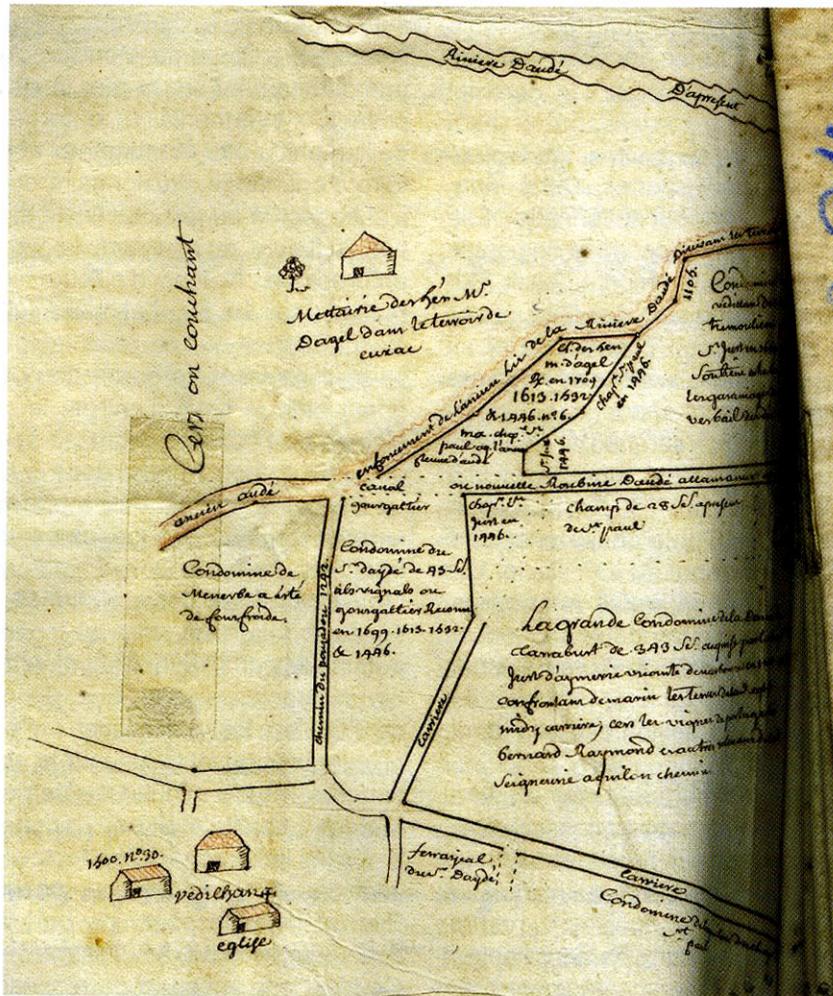


Fig. 1 : Essai de reconstitution du parcellaire (début du XVIII^e siècle) AD11, 3E 9284. (cliché : Arch. dép. Aude)

La pression anthropique

La « pression anthropique », c'est-à-dire l'occupation humaine, a constitué un facteur aggravant pour les effets des inondations. Celles-ci interviennent au sommet d'un cycle de croissance marqué par l'augmentation de la population rurale et urbaine, corrélativement par l'extension des superficies cultivées et par l'équipement hydraulique des cours d'eau. L'incidence de ces différents facteurs s'additionnait, l'augmentation de la population, les défrichements et l'extension des terres découvertes exposées au ravinement et à l'érosion constituant un phénomène général. La charge alluvionnaire massive passée au nord des collines de Moussan en 1316 provenait pour l'essentiel sinon exclusivement de l'amont, un peu comme si la crue avait produit un effet de chasse d'eau. Les moulins, leurs paissières, comme des installations gênantes en ville, constituaient autant d'entraves pour l'écoulement des eaux. Depuis Canet où l'archevêque en possédait un important¹⁹, les moulins se succédaient. On en comptait plus d'une dizaine de part et d'autre du pont de Narbonne à la fin du XII^e siècle

déjà. Des moulins au fil de l'eau pour la plupart, la majorité des grands moulins à paissière étant postérieurs²⁰.

Tous les fleuves aboutissant au golfe – Aude, Orb, Hérault, Lez, Vidourle – avaient été équipés de moulins de même que les cours d'eau secondaires. Leur densité sur le cours inférieur de l'Aude confinait au suréquipement. Cette prolifération est une expression tangible de la croissance économique ainsi que de la présence d'un nombre important de bouches à nourrir à proximité de la ville industrielle. Des laïcs détenaient des parts dans les moulins établis dans la ville. Mais tous les équipements installés en amont appartenaient à l'Église, à la réserve près de celui du Vern, propriété du vicomte²¹ : aux chapitres Saint-Just et Saint-Paul de Narbonne et à l'abbaye de Fontfroide. Cet investissement se doublait d'une emprise quasi-totale sur les terres avoisinantes comme le donne à voir la tentative

²⁰ Durand (A.), 1998, p. 253-259 ; Caille (J.), 1998, p. 111-123, notamment fig. 1-3, p. 112, 113, 118 pour la localisation des moulins (incomplète encore ; il manque notamment le moulin du Vern situé « au-dessus du castrum de Cuxac », cf. fig. 2) ; Caucanas (S.), 2005, p. 15-26.

²¹ A.M.N. Narbonne, AA 99.

¹⁹ Jalabert (M.-L.), 2009, p. 229-232.

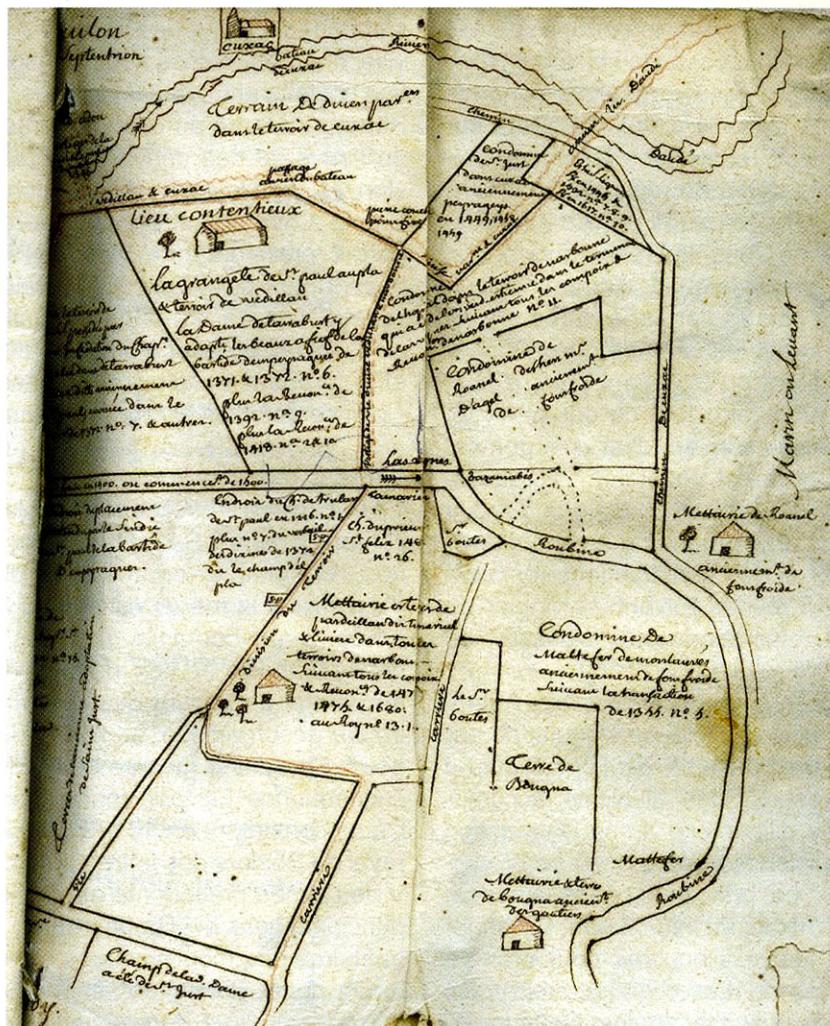


Fig. 2 : Essai de reconstitution du parcellaire (début du XVIII^e siècle) AD11, 3E 9284. (cliché : Arch. dép. Aude)

de reconstitution du parcellaire figurée sur un parchemin utilisé comme couverture d'un registre de notaire (cf. fig. 1 et 2)²². On le pressent, une telle configuration ne sera pas sans conséquences sur la gestion des destructions causées par les crues.

Affronter une catastrophe naturelle

Une catastrophe pressentie ?

Les conditions étaient réunies pour un désastre. Des maigres informations disponibles, retenons une gradation :

- 1232 : des encombrements accentuent les effets d'une crue,
- 1306 : destruction partielle du Pont-Vieux,
- 1316 : rupture du lit en plusieurs endroits en amont de la ville, Narbonne serait abandonnée par son artère liquide.

L'intensité croissante des événements conduit à s'interroger. Ainsi : les dégâts intervenus en 1306 s'étaient-ils bornés au centre de la ville ? Les niveaux atteints par l'eau et les dégâts causés en font douter. La présomption acquiert du crédit lorsqu'on découvre les difficultés rencontrées par les édiles pour faire disparaître ce qui encombrait le lit du fleuve. En amont du Pont-Vieux, sur sa rive droite, du côté de Bourg, il s'agissait principalement de constructions sur pilotis détenues par des teinturiers et des pareurs, mises sans autorisation, qu'ils rechignaient à démanteler. La crue éclaire les conditions matérielles de l'essor de la draperie en ville et leurs nuisances éventuelles. L'occupation désordonnée du lit du fleuve, un effet de la fortune de la ville, risquait de l'entraîner à sa perte. Mais pareurs et teinturiers disposaient, en plus de leur forte position économique, de représentants au consulat de Bourg.

On saisit mieux les résistances rencontrées par les consuls. L'année 1313 en fournit une bonne illustration. Ils avaient bénéficié au début de l'année (6 janvier) de nouvelles lettres patentes commandant

²² AD11, 3E 9284. Document signalé par M. Yves Martin, précieux pour imaginer le lit de l'Aude au XIV^e siècle, cf. fig. 1 et 2.

l'élimination des empêchements. Importunés par les officiers du vicomte qui leur contestaient le droit d'intervenir²³, ils n'obtinrent pas de résultats concrets avant l'automne. Les artisans s'étaient divisés sur la conduite à tenir. Les réquisitions faites par plusieurs d'entre eux au début du mois de décembre en disent long sur les débats qui agitaient la ville. Sans l'enlèvement de tous les encombrements, exposaient-ils, le fleuve risquait d'emprunter un nouveau lit et de ne plus couler dans Narbonne. Si cela advenait on pourrait les taxer de négligence²⁴. Les consuls répondirent qu'ils étaient prêts à agir, avec l'aide du roi, et à faire tout ce qui serait en leur pouvoir²⁵. La mise en avant d'un changement éventuel du lit du fleuve est troublante : aurait-elle été faite si, déjà, il n'y avait pas eu d'alerte ? Avant la fin de l'année, quatorze prudhommes furent désignés afin de vérifier si des constructions restaient en infraction et, le 8 février suivant, le viguier de Béziers se trouvait à Narbonne pour s'assurer de l'exécution de la lettre royale²⁶.

La crue, en 1316, provoque l'inéluctable. Autant que par ses volumes d'eau, elle se singularise par leur charge solide responsable de l'épaisseur et de l'orientation ouest-est des alluvions accumulées. Les expertises diligentées après l'inondation indiquent avec précision les endroits où se produisirent les ruptures. La principale, sans surprise, intervint au sud de Cuxac, au lieu-dit pont Béranger Martin où le lit du fleuve s'incurvait pour prendre la direction de Narbonne. Les chemins empruntés par l'eau, ensuite, sont plus incertains. Cette incertitude, accentuée par la difficulté à localiser nombre de toponymes, comme effacés par l'épais manteau alluvial, est suspendue à une question, impossible à esquiver : quel était exactement le lit de l'Aude au début du XIV^e siècle : unique ou déjà ramifié ? La proluxe documentation émanée du désastre de 1316 fournit des indications, même si l'on peine à déterminer le degré d'ancienneté des robinets mentionnés. Robine, dans son sens originel désigne un canal ou un fossé creusé pour évacuer un trop-plein d'eau. Le terme s'est étendu à tout canal de drainage, de dérivation temporaire ou permanente d'un cours d'eau principal. Si l'on suit à la lettre les textes, plusieurs robinets auraient existé. Il est préconisé en effet de les rétablir dans leur état antérieur. La principale, « de Sallèles », prenait racine au *gua-rabios* lui-même, coulait au nord de Cuxac puis de Coursan où la route allant de Narbonne à Béziers l'enjambait au pont de Leunis²⁷ et aboutis-

sait dans « l'étang de Coursan » (cf. fig. 3). Vers la ville, d'autres robinets sont mentionnées. La distinction est faite entre des anciennes, dont celle du pont Béranger Martin au changement de direction du lit du fleuve, et des dérivations nouvelles – l'expression est employée –, plus proches de Narbonne. Est-ce à dire qu'à partir du *gua-rabios* l'Aude comportait plusieurs branches alors, plus ou moins importantes et actives ? Tout laisse à penser que l'obstruction de la robine de Sallèles par les alluvions l'avait empêché de jouer son rôle et eu pour effet, on peut en faire l'hypothèse, d'augmenter la violence des flots et leur puissance destructrice.

Lenteur des réactions

Sur place, quelles furent les réactions des contemporains ? Seul écho direct : les lamentations des Narbonnais, orphelins du fleuve, empêchés d'accéder à la mer et de poursuivre leurs activités, privés d'eau courante, exposés aux exhalaisons nauséabondes et aux risques d'épidémies. Rien ne permet de penser que l'activité économique se trouva désorganisée, au moins de manière prolongée²⁸. Prendre la mesure de l'évènement et agir en conséquence fut, par contre, beaucoup plus lent. L'acte constatant en 1318 l'exécution par le viguier royal de Béziers des lettres patentes du roi Philippe V de l'année précédente est révélateur²⁹. Il fait état principalement de l'engagement pris par les propriétaires des moulins situés entre le *gua-rabios* et la ville de réduire la hauteur de leurs chaussées (les paissières). Pour le reste, allusion est simplement faite à la restauration souhaitable de la robine de Sallèles. Mais promesse ne signifie pas forcément exécution. En 1345, l'abbaye de Fontfroide et le chapitre Saint-Paul n'avaient encore pas ramené les chaussées de leurs moulins à la hauteur prescrite indiquée par des croix³⁰.

En fait, une décennie s'écoule avant que soit mis sur pied un plan d'intervention. Jusque-là rien d'important n'avait été fait semble-t-il. L'étendue des destructions était telle, il est vrai, que des interventions ponctuelles n'auraient guère eu d'effet³¹. Le plus urgent et problématique consistait à tenter d'obturer les brèches ouvertes par l'inondation. Quatre au moins sont signalées. Les interventions proposées, classiquement, consistaient à édifier des barrages faits de pieux de bois et de pierre afin de colmater les ouvertures et de consolider la rive la plus exposée du lit. La perspective, très clairement, consistait à tenter de restaurer le lit « naturel » de

²³ DD 189, protestations à ce sujet des consuls de Cité et de Bourg auprès du viguier de Béziers, 3 octobre 1313.

²⁴ DD 188, 190, 192, 193, 194.

²⁵ DD 193, réquisition du marchand Dominique de Fabrezan, 5 décembre 1313.

²⁶ DD 196.

²⁷ AA 99, fol. 149 sq., 29 décembre 1318 ; fol. 170 sq., 12 mars 1329.

²⁸ Larguier (G.), 1996, p. 25-74.

²⁹ 29 décembre 1318-31 juillet 1319, AA 99, fol. 149 sq. ; Mouynès (G.), 1871, CXLV, p. 229-241.

³⁰ DD 204, lettre patente au lieutenant du roi en Gascogne et en Languedoc, 28 février 1345.

³¹ AA 99, fol. 170 sq., 12 mars 1329, procès-verbal d'exécution de la lettre du sénéchal de Carcassonne du 3 février 1328 ; Mouynès (G.), 1871, CXLVII, p. 243-252.

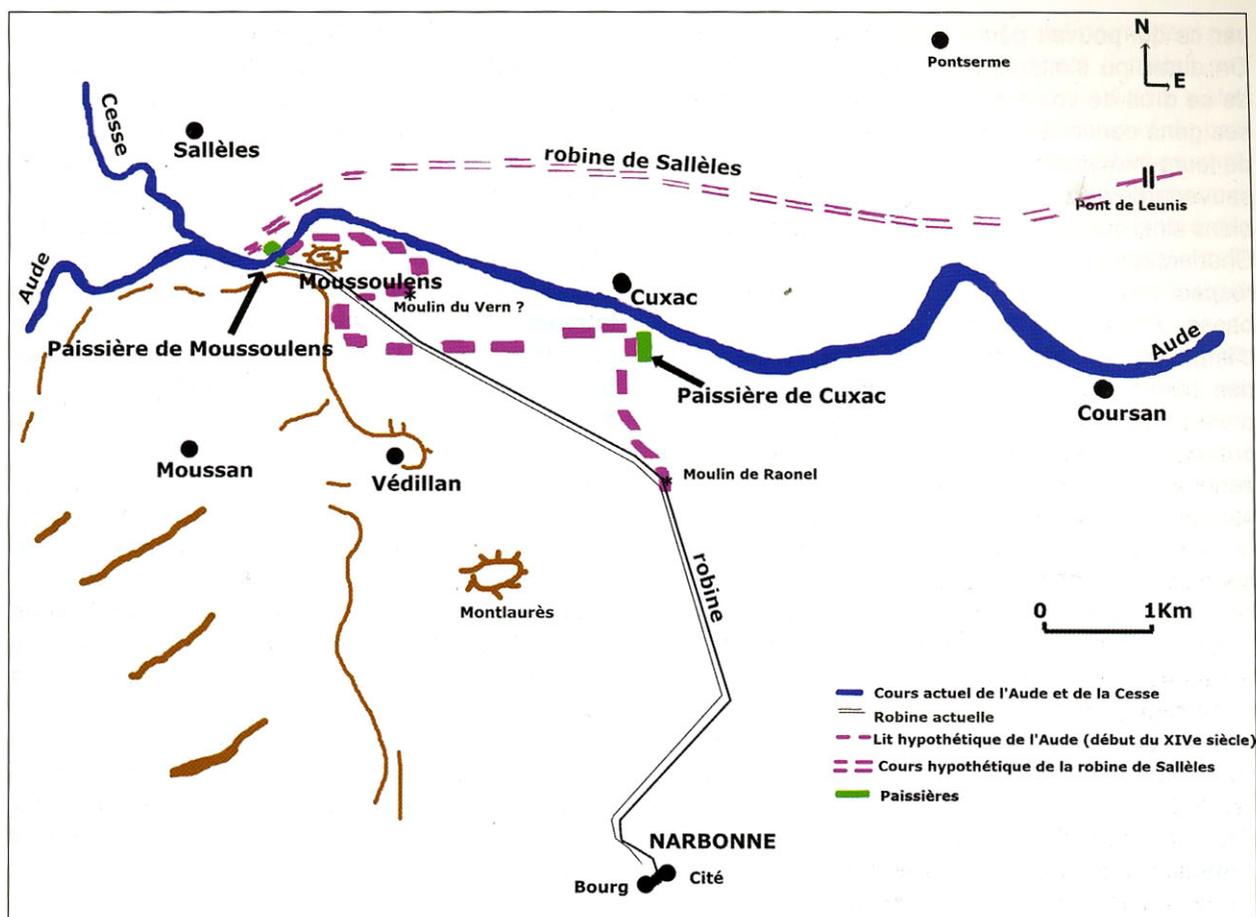


Fig. 3 : Croquis de situation : l'Aude, les paissières, la robine

l'Aude en se prémunissant autant que possible de l'effet de butoir qu'avaient eu les eaux en 1316. D'où l'attention particulière portée aux dériviatives de décharge possibles dès le *gua-rabios*. Il s'agissait bien sûr de la robine de Sallèles dont on entendait consolider et élargir le cours, ce qui impliquerait de faire un pont de Leunis plus ample qu'il n'était. Mais aussi, vraie nouveauté, d'établir une seconde dérivation, plus au nord, qui irait se jeter dans l'étang de Capestang au lieu-dit de Pontserme. Une proposition vigoureusement rejetée par les habitants du castrum de Capestang et par l'archevêque, seigneur du lieu où il possédait des salines dont il tirait un revenu annuel supérieur à 3 000 livres.

La mise en œuvre de ce programme nécessitait des fonds considérables. Il fut arrêté que les riverains appelés à bénéficier des travaux projetés seraient taxés au taux de cinq sols tournois par moujade de terre³². Pour reconstruire les ponts emportés les villages voisins devraient également contribuer. De même pour l'ouverture de la robine de Sallèles³³... Un financement classique – la taxa-

tion des utilisateurs –, mais de rendement immédiat insuffisant pour répondre à l'urgence de la situation. Il n'est pas la raison principale pour laquelle les chantiers marquèrent le pas au cours des années suivantes cependant. Cela vint de manœuvres dilatoires, voire de l'hostilité déclarée des propriétaires des moulins, également seigneurs éminents des terres voisines inondées. En 1329 ils s'étaient solennellement engagés à faire abaisser la hauteur des chaussées. Quinze ans plus tard, nous venons de le voir, tous ne s'étaient pas exécutés malgré des rappels à l'ordre³⁴. Face à cette inaction, les esprits s'étaient échauffés. Le régent de la cour royale de Narbonne aidé de deux sergents royaux et de plusieurs habitants les avait détruites³⁵. Ces voies de fait traduisent la tension régnant alors en ville. Sa racine se trouvait dans la réponse à la question suivante : les consuls étaient-ils habilités à intervenir dans le lit du fleuve et sur ses rives ? Le vicomte, en 1232, leur avait concédé le droit de faire enle-

Belvèze ; DD 2262, 6 mars 1332, et DD 2267, 22 juillet 1336, baux pour la reconstruction du pont Béranger Martin. Les villages appelés à contribuer sont Villedaigne, Sallèles, Cuxac, Coursan, Truillas, Ouveillan, Mailhac. Pour la robine de Sallèles les communautés de Narbonne, Sallèles, Cuxac et Vedillan seraient mises à contribution au moyen de tailles, DD 199, 27 septembre 1335.

³⁴ DD 204, 28 février 1345.

³⁵ DD 206, 13 janvier 1346.

³² Décision arrêtée par les communautés de Narbonne, Sallèles-d'Aude, Cuxac et Coursan après délibération faite en commun (AD11, C 1254), et ordonnance du même jour rendue par les commissaires royaux (AA 99, fol. 261-264). La moujade correspondait à 0,579 ha.

³³ DD 2261, 25 juin 1329, bail de construction du pont de

ver ce qui pouvait gêner l'écoulement des eaux³⁶. On aurait pu s'attendre à une jouissance paisible de ce droit de voirie. Il n'en fut rien. Le vicomte et ses gens continuèrent à les importuner à chacune de leurs interventions. L'archevêque, au nom de la sauvegarde royale sous laquelle étaient placés ses biens ainsi que ceux de l'Eglise de Narbonne depuis Charlemagne, n'était pas moins intraitable sur le respect de ses droits de justice haute moyenne et basse. Rude affrontement paralysant, synonyme d'impasse, car les seigneurs locaux n'entendaient rien céder de leurs prérogatives. En 1344 le roi pressait encore ses commissaires de faire payer les propriétaires des terres bénéficiaires des travaux à venir³⁷ et l'archevêque continuait fermement à refuser les prétendus droits « immémoriaux » dont se prévalaient les consuls de faire abattre les arbres gênants le long des rives du fleuve³⁸. Au milieu de l'année ses procureurs demandaient à la justice royale de condamner la subversion de ses droits de justice³⁹. Sans succès. Avant la fin de l'année les consuls parvinrent sans trop de difficultés à faire place nette le long des rives du fleuve⁴⁰ et à relancer de nouvelles expertises l'année suivante. Les représentants du vicomte et des ecclésiastiques rejetèrent d'abord les propositions suggérées par les experts, les qualifiant d'irréalisables et de contraires à leurs intérêts⁴¹. L'Aude il est vrai, depuis 1316, s'était installée dans le manteau alluvial et tous les témoins interrogés estimaient très problématiques le comblement de l'ouverture par où le fleuve s'écartait de Narbonne et le rétablissement de son cours « naturel ». Dernières manœuvres cependant, car on était passé à une nouvelle phase. Les experts, notamment ceux qu'avaient missionnés les consuls, présentèrent bientôt un dossier portant sur l'ensemble du cours du fleuve, y compris au sud de la ville⁴².

Sans l'Aude Narbonne n'est plus Narbonne

L'accord intervint le 10 août 1346⁴³. Il portait sur deux points principaux : les travaux à réaliser selon les plans très précis préparés préalablement

par les experts et leur financement. Ce dernier, vu le nombre des parties concernées, n'avait pas été facile à arrêter. La ville de Narbonne réglerait deux tiers de la dépense, le vicomte, l'archevêque, les chapitres et les autres intéressés le complément. Concernant les travaux à entreprendre, l'évidence s'était peu à peu imposée : la situation créée par l'inondation de 1316 était irréversible. Seule solution trouvée : en sus de la consolidation des rives et de la réactivation des anciennes robines de décharge on édifierait une solide paissière afin de colmater la brèche ouverte au pont de Béranger Martin et d'orienter une partie des eaux du fleuve vers la ville. Un pis-aller auquel il avait fallu se résoudre, durement ressenti, qui constituait pour les rédacteurs de l'accord – interprètes de l'ensemble des signataires – la marque d'un déclassement de Narbonne, et même l'annonce de sa déchéance : seconde Rome, populeuse, Narbonne serait vouée à n'être plus qu'une ville déserte⁴⁴. L'incise donne la mesure du traumatisme causé par le bouleversement de la topographie des basses plaines. Le lien établi entre la paissière, l'écoulement vers Narbonne ravalé à un rang secondaire par rapport au lit principal du fleuve et la perte de statut de la ville est transparent. Le fleuve se révèle aux Narbonnais lorsqu'il se dérobe. Sans le lit « naturel » de l'Aude coulant entre Cité et Bourg, Narbonne, en quelque sorte, n'était plus Narbonne : naissance du discours sur la décadence de la ville, récurrent dès lors, dont le changement d'orientation du lit de l'Aude constituera toujours le thème central.

Cet accord mériterait une analyse plus fouillée qu'il n'est possible de faire ici. Retenons un dernier point : le nombre des intervenants et des parties concernées, à comparer avec les accords successifs de même nature depuis l'inondation de 1306. Son augmentation, considérable, rend compte de l'élargissement progressif du « territoire de l'inondation », à la fois géographique, institutionnel, social, voire mental. Il renvoie à la prise en compte des facteurs de risques, aux possibilités et capacités d'intervention, à la volonté de mettre en œuvre des moyens pour y faire face : l'intérieur de la ville et les artisans du drap, le terroir urbain avec les moulins, leurs riches et puissants propriétaires, un Narbonnais étendu très au-delà des basses plaines, puisqu'au nord d'une ligne courant de Saint-Laurent-de-la-Cabrerisse dans les Corbières à Narbonne, Vinassan, Vendres, et Lespignan il

³⁶ Cf. note 2.

³⁷ DD 200, 2002, 4118.

³⁸ AA 35, 26 août 1309, énumération des droits, privilèges et attributions des consulats de Narbonne ; AA 36, 99, fol. 237 sq., 10 janvier 1337, Mouynès (G.), 1871, CLIV, p. 283-292 : déclaration des consuls de Bourg et de Cité contenant l'énumération de leurs droits et privilèges dans la ville et son territoire.

³⁹ AA 99, fol. 342-346 ; DD 201, appel des procureurs au roi, 3 août 1344 ; DD 2700.

⁴⁰ DD 202, 25 septembre 1344 ; DD 203 et AA 99, fol. 279v°-290, 27 septembre 1344 ; DD 203, 27 septembre 1344.

⁴¹ 16-21 juillet 1345, AA 104, fol. 108 sq., Mouynès (G.), 1871, CLXI, p. 312-321.

⁴² DD 205, 24 juin 1346.

⁴³ AA 104, fol. 132 sq. ; AA 111, fol. 86 sq. ; Mouynès (G.), 1871, CLXIV, p. 327-339.

⁴⁴ *Ob quam rem Civitas et Burgus predicti Narbone plebis et populi copiositatis repleta et multiplicata antiquitate, ab antiquissimis retrolapsis temporibus fundata, secunda Roma atque clavis Yspanie in veteribus cronicis nuncupata, et in regni confinibus et maris litoribus situata, non sine ministerio regalis potencie hedificata et constructa, prohe dolor ! miserabile cogeretur deserta remanere et populis congruis vacua.*

s'étendait jusqu'à Mailhac, Quarante, Creissan, Capestang et même Béziers. D'une question étroitement urbaine le changement du cours de l'Aude était devenu l'affaire d'un large Narbonnais, avec tout ce que cela impliquait de prises de contact, de concertation, de négociations. L'acte concluait une longue séquence de trente ans (quarante si l'on compte depuis la première grande inondation). Il clôt également un type de source. A partir de là notre documentation proviendra essentiellement des informations tirées des registres fiscaux.

De la « paissière de Cuxac » à la « paissière de Sallèles »

La « paissière de Cuxac » entretient l'espoir de ramener l'Aude dans son lit naturel

Acquis, l'accord de 1346 a été considéré comme concrétisé rapidement, d'où l'expression « paissière de 1346 » employée dès le XVIII^e siècle au moins – elle figure sur la tentative de situation des propriétés sises au nord du terroir de Narbonne effectuée au début du XVIII^e siècle (cf. fig. n° 2) – et conservée par commodité pour qualifier l'ouvrage de dérivation des eaux de l'Aude vers Narbonne. Une confusion entretenue malgré une évolution de la manière de le désigner puisqu'à partir du XV^e siècle il n'est plus fait état d'une « paissière de Cuxac » mais d'une « paissière de Moussoulens », indice d'un changement de localisation⁴⁵. Ne pas en tenir compte conduit à faire l'impasse sur une séquence décevante. La « paissière de Cuxac » ou « d'Aude » ne répondit pas aux espoirs placés en elle. Première interrogation d'abord : la ville resta-t-elle privée d'eau courante comme on l'a parfois écrit ? Cela semble improbable. Il y eut des interruptions temporaires à plusieurs reprises néanmoins⁴⁶, d'où le discours entretenu par les consuls d'une ville privée d'eau en permanence et l'extrême sensibilité de la question de la (ou des) paissière(s).

Quand la « paissière de 1346 » fut-elle construite et quelles en furent les caractéristiques ? Nous ne disposons d'aucune information directe à cet égard. Seules indications : 1351, les travaux n'avaient pas encore débuté, la réflexion sur l'endroit le plus judicieux pour l'implanter se prolongeait⁴⁷. 1357 : la paissière est en place, près de Cuxac et le site choisi

– l'absence de traces retrouvées ne permettent pas d'en connaître l'emplacement exact – n'était pas éloigné de la grande brèche par où le fleuve s'était échappé, à proximité du *navis* Tamarieg et du pont Béranger Martin⁴⁸. Emettons une hypothèse suggérée par le compte consulaire de 1352, le premier de ce type à nous être parvenu : au nombre des grandes dépenses engagées est mentionnée celle effectuée, pour *far la payseyra d'Aude*. Sa construction avait donc débuté⁴⁹.

Remplit-elle la fonction escomptée ? Rien n'est moins sûr. Le nouveau lit de l'Aude n'était pas encore stabilisé. Les crues du fleuve, moins catastrophiques qu'en 1316, ne cessaient de mettre à mal l'ouvrage. Début d'incessantes interventions, quasi annuelles, dont le coût donne une idée de la fréquence et de la virulence des crues responsables de *trencadas* (de brèches), qui pouvaient la rendre temporairement inopérante⁵⁰. Cette fragilité en faisait une cible pour d'éventuels ennemis. Eloignée de la ville, en terrain découvert, elle était difficile à défendre. Le vicomte, lors de la véritable guerre qui l'opposa à partir de 1381 aux habitants de Narbonne, la ruina totalement en 1382⁵¹. Les deux camps se livrèrent à de graves exactions, laissant un territoire entièrement ravagés et les moulins détruits. Le Narbonnais fut lent à s'en remettre. La paissière resta des années durant délabrée, le vicomte ne faisant pas de zèle pour la relever⁵².

Quand le fut-elle ? On l'ignore. Elle était rétablie à la fin de la décennie 1380⁵³. On peut douter de sa solidité, à moins qu'il y ait eu une recrudescence des crues à la fin du XIV^e siècle. En dépit d'une documentation lacunaire, plusieurs brèches dans le lit de l'Aude et des ruptures de la paissière sont signalées en effet. 1393 : une brèche au lit de l'Aude à Alberne (Al Vern ?) près de Cuxac, restée ouverte pendant plus de deux ans car le vicomte, les ecclésiastiques, et les communautés de Cuxac

⁴⁵ Une confusion entretenue par une utilisation approximative des sources, des affirmations non fondées, reprises parfois sans examen ni vérification jusqu'à une date récente. Un exemple : Clément Bichambis (1926, p. 156-157) affirme que le barrage de Moussoulens, des portes de défense maçonnées, le pont de Moussoulens, et le creusement d'un nouveau lit ont été réalisés entre 1510 et 1547, grâce notamment aux fonds donnés par le roi François 1^{er}. Des affirmations totalement fausses, venues peut-être de la lecture rapide de la *Marca Hispanica*, c. 31.

⁴⁶ CC 2423, 1412, 20 juin : l'eau *ne venya en vila* ; CC 2425, 1417.

⁴⁷ DD 6080.

⁴⁸ DD 208. Le plan de situation du début du XVIII^e siècle (cf. fig. n° 2) la situe un peu en amont de Cuxac, fait état de ruines encore visibles, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui.

⁴⁹ Larguier (G.), 2000 à 2003, p. 113. 2884 l. 16 s. 5 d. sans compter de petites dépenses pour aller voir le chantier. La construction aurait commencé au cours de l'été, le 13 août selon le manuel signalé par Alphonse Blanc (Blanc A., 1892-1893), qui n'a malheureusement pas été conservé, perte dommageable car la nature des travaux y était détaillée. Ce manuel correspond au registre du clavaire coté CC 6047.

⁵⁰ 1398, CC 2360, fol. 119v°, 120v° ; 1406, CC 2427, fol. 151 ; 1410, CC 2492, fol. 75 ; 1413, CC 2364, fol. 40 : *trauc de la paissiere*, etc.

⁵¹ De lourds contentieux opposaient le vicomte et les habitants de la ville : divers procès, l'assassinat d'un de ses écuyers et de serviteurs ; par ailleurs il soutenait le duc de Berry quand les habitants et l'archevêque avaient pris le parti de Gaston de Foix.

⁵² DD 215, 7 septembre 1383, mandement du roi Charles VI pour le contraindre à rétablir la paissière.

⁵³ CC 2356, fol. 140v° : « pour l'ouvrage de la payssiere d'Aude qui se répare en 1389 ».

et de Coursan refusaient de payer pour la fermer⁵⁴. 1398 : « la paissière est rompue », il faut placer une *cassa nova*, – si l'agit de l'armature constituée par un assemblage de pieux et de solides pièces de bois remplies ensuite de grosses pierres⁵⁵ – ...

Rapporter ces détails, auxquels on pourrait beaucoup ajouter, est nécessaire si l'on veut comprendre le sentiment d'insécurité répandu en ville avec un lit de l'Aude mal fixé et une paissière constamment endommagée. Cette situation ne pouvait qu'entretenir les doutes sur la pertinence du lieu choisi pour installer la chaussée. L'autorisation donnée en 1400 par le pouvoir royal d'utiliser d'autres ports languedociens qu'Aigues-Mortes, susceptible de mettre fin au monopole de la création de Saint-Louis, constitua probablement un aiguillon. Le trafic du port de Narbonne exportateur notamment de fer et d'importantes quantités de pastel était loin d'être négligeable alors⁵⁶. Restaurer le système portuaire et la communication entre la ville et la mer devenait nécessaire si l'on voulait saisir l'opportunité qui se présentait. L'idée, déjà en germe, s'impose d'abandonner la « paissière de Cuxac » et d'en construire une nouvelle. Le site choisi, au Grand Moussoulens, terminaison des collines de Moussan, se trouvait à environ 3 km à vol d'oiseau plus en amont. Il présentait l'intérêt d'être à l'entrée des basses plaines, soit approximativement au *gua-rabios*, avant que les eaux en crue ne prennent leur élan.

La « paissière de Moussoulens » Naissance de la robine

L'année 1406 fut marquée par de multiples déplacements des consuls accompagnés de commissaires et d'ecclésiastiques sur le site du Grand Moussoulens, des visites le long de l'Aude jusqu'à la paissière, à nouveau emportée par une nouvelle crue à la fin de l'automne, et des allées et venues entre la ville et la mer, en bateau cette fois⁵⁷. L'élargissement de l'aire embrassée par ces reconnaissances est à voir comme un retour d'expérience des déceptions du siècle qui venait de s'écouler. L'approche ne se limite plus au colmatage de brèches. Elle s'intéresse au fonctionnement du réseau hydraulique dans son ensemble. Déplacée, la paissière conserverait toujours son irremplaçable fonction. Mais, nouveauté décisive qui commandait son emplacement, les eaux dirigées vers Narbonne couleraient sur une bonne distance dans un canal aménagé entre les collines de Moussan et le môle du Grand Moussoulens. Le projet était déjà prêt puisqu'au début de l'automne se tenait une réunion où se trouvaient les représentants de l'archevêque, des chapitres, de l'abbé de Fontfroide, les nobles

de Cité et de Bourg ainsi que les consuls de la ville, destinée à répartir la charge de la construction de la paissière estimée à 6 000 francs et à s'accorder sur l'emploi des fonds collectés confié à quatre personnes dont le changeur Jean Vidal⁵⁸.

La règle deux tiers/un tiers établie en 1346 tenait toujours. Depuis, cependant, la ville avait obtenu du pouvoir royal l'octroi de nouvelles recettes : le robinage en 1388 – des taxes pesant sur les marchandises transitant par le cours d'eau⁵⁹ –, et la blanque du sel – un impôt mis sur le sel vendu aux greniers de Capestang, Narbonne, Peyriac et Sigean⁶⁰. L'affectation de leur produit à la paissière modifiait la règle deux tiers/un tiers puisque les contribuables voyaient leur impôt direct allégé. Les ecclésiastiques et les nobles obtinrent d'être exonérés du droit de robinage mais s'engagèrent à apporter 600 francs supplémentaires s'il était besoin. A nouveau, on le voit, la question du financement est déterminante, plus pressante encore qu'en 1346. La situation de la ville s'était considérablement dégradée depuis en effet. Sa population avait beaucoup diminué, sa draperie n'était plus que l'ombre d'elle-même et son grand commerce maritime dépérissait irrémédiablement. D'où les demandes répétées adressées au pouvoir royal de nouvelles ressources, d'allègements d'impôts, puis, ceux-ci obtenus, l'attention mise à les conserver, n'étant le plus souvent concédés qu'à titre temporaire.

Afin d'être entendus – non sans succès puisque Narbonne fut gratifiée d'une exemption de tailles durant dix ans –, les consuls avaient dépeint la ville sous les couleurs les plus noires⁶¹. Ses habitants, avaient-ils avancé, se trouvaient réduits à la condition la plus misérable, victimes d'une succession de calamités dont la principale était l'abandon par l'Aude « de son droit cours parmi la dicte ville, Bouç et Cité, puis quinze ans en ça ou environ », ce qui vouait les anciens moulins à l'inaction, obligeait à aller faire moudre les grains à plus de deux grandes lieues, exposait à « des grans inondations des eaux qui, chascun an deux ou trois fois... destruisent et gastent les biens et labourages de tout le plain pais d'environ icelle ville », multipliait les eaux stagnantes, entraînait l'insalubrité et de grandes

⁵⁴ DD 213, 23 décembre 1395 ; DD 214, 11 décembre 1397.

⁵⁵ CC 2360, fol. 119v° sq.

⁵⁶ Larguier (G.), 1996, p. 137-151.

⁵⁷ CC 2427, fol. 148-167v°.

⁵⁸ « Faire ung nouveau canal, lit ou queduc... par lequel l'eau de la rivière d'Aude... puisse couler, passer et faire son cours dans Narbonne », DD 5103, 28 septembre 1406, copie de l'acte original établie au début du XVII^e siècle par le notaire du consulat. Sur Jean Vidal : Larguier (G.), 1996, p. 190-202, 223-225.

⁵⁹ CC 231, concédé par le duc de Berry, confirmé par le roi Charles VI en 1402.

⁶⁰ La recette d'autres greniers est attribuée temporairement (CC 219, 1407), avant d'être étendue à l'ensemble des greniers à sel de la province, concession renouvelée de dix ans en dix ans.

⁶¹ CC 1711, 4 novembre 1411, vidimus des lettres patentes de Charles VII.

mortalités... Si bien que celle-ci, devenue « tellement dépeuplée que de deux cens mil personnes qu'il y avoit lorsque le prince de Gales courru le pais d'environ, il n'y réside pas de présent trois mil personnes de tous estas » et que près d'un quart des maisons y étaient démolies ou inhabitables. Trop pauvres, les habitants pouvaient être tentés de déguerpir, d'abandonner la ville qui, sur les marches du royaume d'Aragon, était clé du royaume.

Ne soyons pas dupes. Un tel discours, dans ce type de sollicitation, appartenait à un exercice convenu. Il n'est pas à prendre au pied de la lettre et, même s'il traduit bien la situation nouvelle de Narbonne exposée à des privations temporaires d'eau courante et à un excès d'eaux stagnantes, comporte des inexactitudes : le changement du cours de l'Aude, par exemple, ne s'était pas produit depuis quinze ans seulement, mais depuis près de cent. Il n'en montre pas moins, depuis l'accord de 1346 où l'on trouve des accents comparables, combien le sentiment de décadence s'était approfondi. Des différences apparaissent néanmoins. L'accord écrivait *Atax, flumen* (fleuve) ; un demi-siècle plus tard il n'est plus question que de rivière d'Aude – terme plus compréhensible peut-être pour les agents royaux. L'accord, sur un ton emphatique, remontait à la fondation de la seconde Rome, clé de l'Espagne. Au début du XV^e siècle, l'évocation de la gloire narbonnaise se borne au temps où la ville jouissait de privilèges et entretenait des consuls à Damas, Alexandrie, Constantinople, et était clé du royaume à la limite du royaume d'Aragon. Comme si l'espace-temps de la ville s'était rétréci. D'autres indices témoignent de cette contraction. Il n'est plus question d'un ouvrage destiné à rétablir le cours naturel du fleuve, mais d'une paissière couplée à un canal, c'est-à-dire à une robine, certes raccordée ensuite à l'ancien cours de l'Aude à la hauteur du moulin de Raonel. Le terme s'imposera désormais. Il s'agit, en quelque sorte, de la naissance de la robine de Narbonne. Réduction spectaculaire enfin du nombre des contributeurs énumérés : en 1346 ils appartenaient à une large aire géographique, au début du siècle suivant ils se circonscrivent aux seuls Narbonnais, à une étroite liste où le vicomte ne figure pas⁶².

Les travaux, était-il prévu, devaient débiter immédiatement après la conclusion de l'accord. Ce ne fut pas le cas. Le contrat pour sa réalisation ne fut pas passé avant 1409. Il fait état de vingt caisses de trois cannes de long chacune – près de 120 m de long au total – faites de bois de *ribeyra*, c'est-à-dire

⁶² Autre symptôme du trouble profond causé par la difficulté à stabiliser le cours de l'Aude cette affaire portée en 1411 devant l'Inquisition : trois Narbonnais sont accusés d'avoir voulu par des passes de magie et des opérations démoniaques détourner le lit de l'Aude dans le but bienfaisant d'éviter à la ville des inondations trop fréquentes, Vidal (J.-M.), 1913.



Fig. 4 : Robine de Moussoulens (cliché : G. Larguier)

de bois coupé le long des cours d'eau avoisinants⁶³. Ils n'entrèrent dans leur phase active qu'en 1412. L'acte de 1406 n'évoquait pas la question du creusement de la robine. Elle était restée en suspens semble-t-il. Il faut attendre 1412 pour qu'en soient réglées les modalités. Une partie fut réalisée en nature. Des députés du clergé et les nobles s'accordèrent pour *caver* – creuser – une longueur déterminée. De même, des contribuables s'engagèrent au prorata du montant de leur contribution fiscale⁶⁴. Elle ne fut pas achevée avant 1417⁶⁵ (cf. fig. 4). Pour la paissière, l'étape de l'encaissement (le remplissage de la « caisse ») auquel on ne consacra pas moins de 2 700 charretées de pierres selon le compte des dépenses municipales, dont 300 prises à la « paissière vieille », était encore en cours⁶⁶. On y travailla six mois encore en 1420⁶⁷. Le grand œuvre fut complété par la construction de ponts, dont un enjambant la robine, faits en 1423⁶⁸.

Vers la « paissière de Sallèles »

Était-ce la fin de l'insécurité pour Narbonne ? Rien n'est moins sûr. Une mention dans le compte des dépenses engagées pour construire les ponts, en 1423, attire l'attention : « 72 charrettes pour la réparation de la paissière du Grand Mossoles »⁶⁹. Ne nous interrogeons pas pour savoir si la nouvelle chaussée présentait des faiblesses. Elle restera une préoccupation constante. Les consuls nouvellement élus lui réservaient leur première sortie hors de la ville, en grand équipage et en compagnie des représentants de l'archevêque et des chapitres. Plus de deux tiers des comptes de dépenses

⁶³ AD11, C 1254.

⁶⁴ DD 222, 20 mai 1412, longueur de robine à creuser par des contribuables ; DD 6045, 9 juin 1412, bail passé par les députés du clergé et de la noblesse pour 54 cannes à creuser (104 mètres).

⁶⁵ CC 2425, fol. 129v° : 833 livres dépensées pour la *robina de Mossoles*.

⁶⁶ CC 2366, fol. 118.

⁶⁷ CC 2413, fol. 104v° : travaux à la paissière du 30 juillet au 4 février suivant, payés 637 l. 18 s. 7 d.

⁶⁸ DD 6033.

⁶⁹ *Id.*, fol. 46.

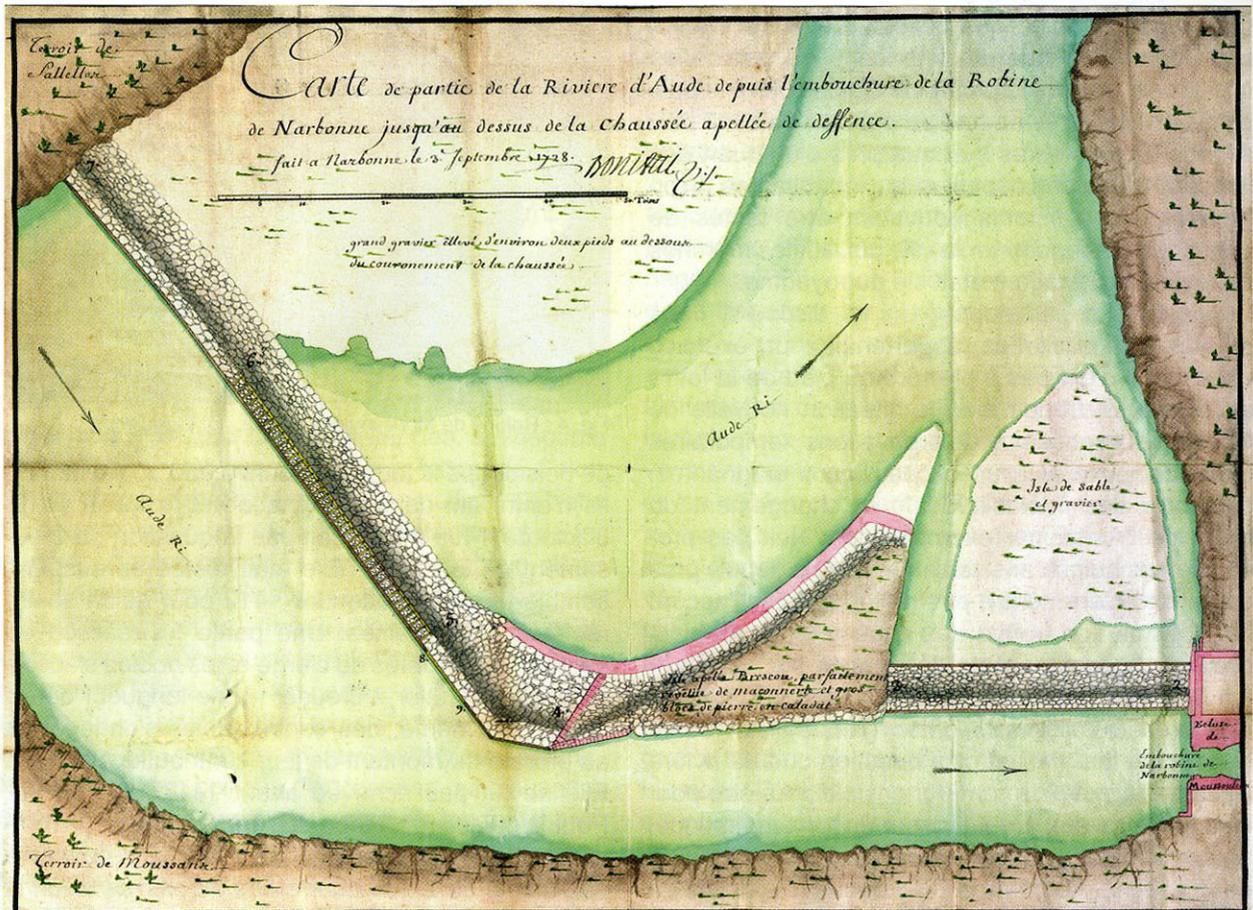


Fig. 5 : Paissière de Sallèles, plan de 1728 : AD11, C 1198 (cliché : Arch. dép. Aude)

annuels conservés des XV^e et XVI^e siècles font état d'interventions plus ou moins importantes. Leur coût, à défaut d'autres instruments de mesure, constitue un indicateur de la fréquence et de la violence des crues. Le XV^e siècle paraît avoir été moins dévastateur que le siècle précédent, moins aussi que le suivant marqué par deux événements majeurs : une crue catastrophique, à nouveau, à la fin de l'année de l'année 1529 ou au début de 1530 et une rupture intentionnelle en 1585.

L'inondation arrivée fin 1529 ou début 1530, probablement la plus importante depuis 1316, ruina entièrement la chaussée. Aucun témoignage direct ne nous est parvenu. L'ampleur des dégâts ne fait aucun doute. Plusieurs années seront nécessaires pour rétablir la « paissière de Sallèles » – depuis la fin du XV^e siècle on parle de moins en moins de paissière de Moussoulens, mais de paissière proche de Sallèles, ou mieux « de Sallèles ». Le nombre impressionnant des pièces de bois employées, et leur diversité – majouriers, bastardes, filates, postes... – montrent qu'il fallut reconstituer totalement la « caisse » de la chaussée. Le coût total des travaux dépassa 7 500 livres – chiffres des seules années 1530 et 1531 –, à comparer au montant annuel des dépenses municipales : moins de 5 000 livres en moyenne au cours des années

précédentes⁷⁰. C'est dire la charge financière que constitua l'entretien de la paissière pour les finances municipales, même si la ville se vit concéder la perception de droits et bénéficia de secours occasionnels. La taille n'étant pas encore levée en 1530, le consulat se trouva dans un grand embarras. Il sollicita les habitants les plus aisés – il s'agit pour eux moins d'un prêt forcé que d'une avance sur des contributions fiscales à venir –, et emprunta au chapitre cathédral⁷¹. Le roi accorda, réparti sur deux ans, un secours de 2 000 livres. La présence de troupes à entretenir et de malades atteints de peste rendait la situation particulièrement délicate. Comme lors de la « guerre du vicomte » à la fin du XIV^e siècle, la destruction de la paissière au mois de décembre 1585 est une conséquence des luttes intestines au sein du royaume, plus directement ici de la rupture intervenue entre le duc de Joyeuse, chef de la Ligue pour laquelle Narbonne s'était déclarée, et le gouverneur de Languedoc, Montmorency-Damville, un des chefs du parti des Politiques. Frontière entre les deux camps, et leur

⁷⁰ 5 092 livres en 1530, 2 497 livres l'année suivante, et encore 762 livres en 1532, CC 2450, 2517, 2373.

⁷¹ Emprunts aux plus aisés en 1530 et 1532, prêts du chapitre Saint-Just et Saint-Pasteur de 400 livres en 1530, de 430 livres en 1531.

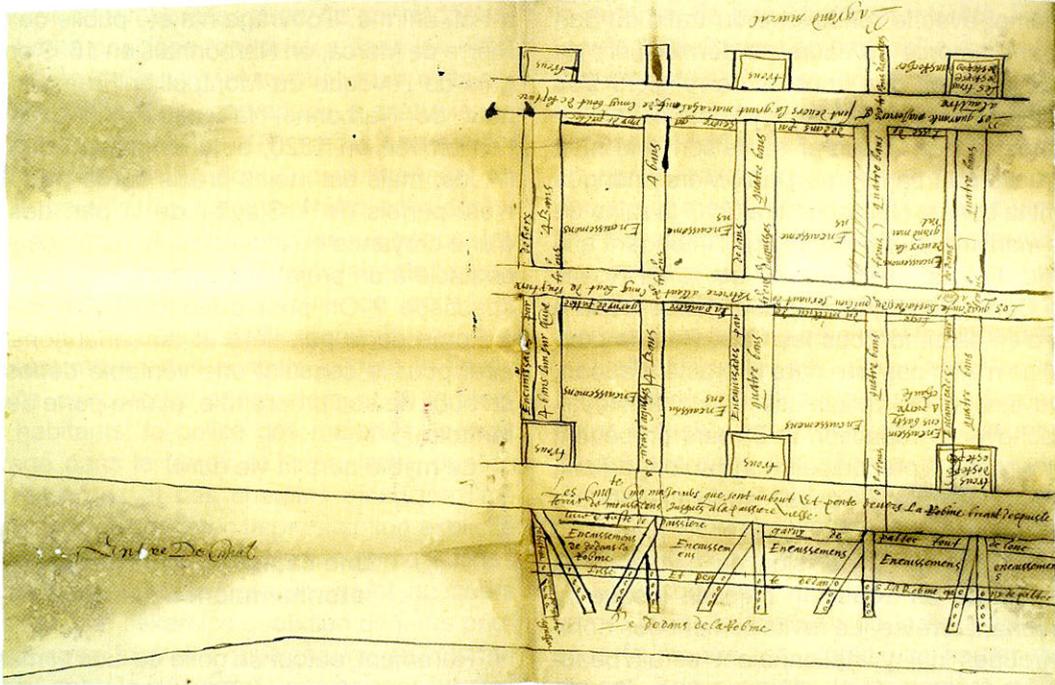


Fig. 6 : « Caisse » de la paissière, 1593 : AD11, C 1253 (cliché : Arch. dép. Aude)

principal théâtre d'affrontement, le Narbonnais fut durement éprouvé. Place trop forte, Narbonne ne pouvait être prise. S'en prendre à son approvisionnement en eau – alimentation de ses fontaines et robine – fut le moyen le plus commode pour l'atteindre. A la fin du mois de décembre, Montmorency se trouvait avec des troupes près de Narbonne. Vers le 22 il leur donna ordre de « rompre la robine » – plus exactement la chaussée – en dépit de la promesse des Narbonnais de lui faire don de 10 000 écus s'il l'épargnait et de la présence de Joyeuse dans Narbonne dont la cavalerie ne put s'opposer à l'entreprise⁷². La remise en état ne pouvait se faire tant que les hostilités duraient. Ce ne fut pas possible avant 1592. La ville, épuisée par les ravages de son terroir, une nouvelle offensive de la peste et des difficultés monétaires dues au décri des petites espèces qui y avaient été frappées, sollicita les états de Languedoc contrôlés par le duc de Joyeuse⁷³. Elle obtint 8 000 écus, financés par une taxe de 20 sols sur chaque quintal de sel vendu aux dix-sept greniers du pays.

La sollicitude du duc de Joyeuse aidant, un devis des réparations à faire fut prêt dès le début du mois de janvier 1593 et le bail, passé à Toulouse le 9 mars suivant, attribué moyennant 30 000 livres à quatre Toulousains⁷⁴. La lecture attentive du devis

préparatoire et du bail des travaux désigne le segment détruit par les hommes de Montmorency : la section comprise entre le rocher qualifié ultérieurement de brescou et le point sur la rive droite d'où partait la robine que le magnifique plan exécuté en 1728 permet de situer exactement (cf. fig. 5)⁷⁵. Nul besoin de ruiner une chaussée entièrement pour la rendre inopérante. Une brèche suffisait. Le plan de la « caisse », heureusement conservé (fig. 6)⁷⁶, montre combien la mise en place d'une chaussée, d'abord affaire de charpentier avant d'être de maçons, nécessitait de bois, issu essentiellement depuis le début du XVI^e siècle de la haute vallée de l'Aude, alors que précédemment on s'approvisionnait dans les environs. On ne peut entrer ici dans le détail de la construction, de la dimension des différentes pièces de bois et des chevilles de fer employées. Signalons seulement ce qui a été une autre source de confusion et de méprise : à partir de là on parle d'une paissière « neuve », entre le brescou et la roche ferme de la rive droite où se trouvait l'entrée de la robine, et d'une paissière « vieille » entre le brescou et la rive gauche, territoire de Sallèles.

Deux ans plus tard la paissière était emportée !⁷⁷ Cela se reproduira plus d'une dizaine de fois au cours du XVII^e siècle. Son rétablissement sans délai restait toujours aussi indispensable. Plus que

⁷² *Journal de Charbonneau...* p. 14, dans *Pièces fugitives...*, 1759. Montmorency fait également rompre 200 cannes (384 m) de la conduite d'eau qui alimentait la ville, BB 5, fol. 71, 29 août 1586.

⁷³ PV des délibérations des états de Languedoc tenus à Toulouse du 3 février au 23 mars 1592, puis à Carcassonne du 14 au 21 novembre suivants.

⁷⁴ AD11, C 1198 ; A.M.N., DD 6045.

⁷⁵ AD11, C 1253.

⁷⁶ *Ibid.*, C 1198. Le dossier C 1254 contient un plan exécuté à la fin du XVI^e siècle difficile à reproduire vu ses dimensions. Il montre avec plus de précision l'entrée dans le canal de la robine avec sa muraille et sa palissade de pieux de protection.

⁷⁷ BB 5, fol. 628, 3 mai 1595.

jamais même, avec le renouveau du trafic du port de Narbonne amorcé au cours du dernier tiers du XVI^e siècle en dépit des troubles de religion. Dès 1600, d'ailleurs, la ville avait déployé beaucoup d'efforts, onéreux, pour améliorer sa liaison à la mer. La construction du canal des Deux-Mers changea également la donne. Narbonne craignait la ruine de son trafic maritime. Aussi fit-elle agir l'intendant afin d'obtenir le droit de se raccorder au canal Royal. L'arrêt du Conseil du 2 juillet 1686 le lui concéda à condition d'en assumer tous les frais. Pour le pouvoir royal, ce n'était pas une pure libéralité. Vauban, après une inspection minutieuse du canal Royal, venait d'achever la rédaction le 5 mars précédent d'un *Mémoire* où il préconisait son prolongement, et Niquet à qui l'arrêt du Conseil confiait l'étude du canal de communication de dresser le plan d'un canal du Roussillon. La décision de conserver la province acquise en 1659, en balance jusque-là, était maintenant arrêtée. Le ravitaillement des nombreuses troupes qui y stationnaient serait beaucoup moins onéreux par voie d'eau que par voie de terre⁷⁸. Vaste programme, suspendu en 1692, puis abandonné. Commencé, le canal du Roussillon ne se fit pas. Celui de communication avec le canal Royal, le « canal de jonction », ne sera achevé qu'un siècle plus tard. Mais il s'agit-là d'une autre séquence de l'histoire de la paissière et de la relation de Narbonne à l'eau.

Avant de voir ressurgir le discours sur la décadence de la ville nourri de la déception d'espairs entrevus puis de l'irréductible opposition au projet de jonction avec le canal Royal orchestrée par la coalition d'intérêt formée des propriétaires du canal et des villes qui en bénéficiaient, quel regard portaient les Narbonnais sur leur cours d'eau ? Voici le passage d'une lettre des consuls, écrite en 1671, où ils s'élevaient contre un projet visant à ménager dans la paissière un passage destiné à faciliter le passage du bois – le bois descendu par flottage depuis la haute vallée de l'Aude :

« Depuis que les escluses ou paissières appelées de Sallèles ont été construites qui feust dans le temps que les Romains reignoient dans les Gaules, il ne s'est point fait de pertuis a(ux)d(ites) escluses ny personne n'a jamais eu la pensée d'y toucher comme estant un ouvrage parfait et magnifique qui n'a été inventé ny fabriqué que pour former un canal navigable et le fere passer dans lad(ite) ville de Narbonne pour de là porter la navigation et le commerce dans la mer Méditerranée par le port appelé La Nouvelle fort proche de la montagne de la Franquy »⁷⁹.

A quand remontait cette attribution romaine ? La *Marca Hispanica* aurait contribué à la répandre

a-t-on affirmé. L'ouvrage n'a été publié qu'en 1688. Pierre de Marca, en Narbonnais en 1659 en compagnie de l'évêque de Montpellier François Bosquet natif de Narbonne, fait allusion à une inondation arrivée en 1320, au changement du cours de l'Aude, mais est moins précis sur la paissière qu'il n'est parfois dit⁸⁰. S'agit-il de la part des consuls d'une croyance ou d'une fiction imaginée pour faire obstacle à un projet menaçant pour l'intégrité de la chaussée ? On peut s'interroger. Un tel transfert à Rome de la paissière et du canal constituait en effet pour le consulat une véritable dépossession, un oubli de son propre rôle, et une perte de sens du territoire.

Le mythe aura la vie dure.

Une catastrophe naturelle étonnamment éclairante

Rarement, autour du golfe du Lion et même dans tout l'espace français, un événement naturel a eu des effets à court et à long terme aussi importants que la crue de 1316 et le changement consécutif du lit de l'Aude. Cela tient largement au moment où elle se produit, où se combinent l'annonce du Petit Age Glaciaire avec une recrudescence des crues, un essor sans précédent de l'Occident, du Languedoc et plus particulièrement de Narbonne, de profondes mutations de la société et des pouvoirs en son sein. L'inondation, les paissières et la robine en constituent d'éclairants révélateurs.

Sur les enjeux de pouvoirs

Ne nous attardons pas sur la fluctuation climatique ni sur l'optimum de croissance. Ce sont des phénomènes généraux. Davantage sur l'impact des débordements, plus spécifique. Les informations sur l'ampleur et la localisation des dégâts, décevantes on l'a vu, sont insuffisantes pour en dresser un état exhaustif ou les cartographier. A l'inverse, comme par contraste, les tentatives de restauration et de prévention auxquelles on assiste jettent une lumière crue sur les pouvoirs constitués à Narbonne et sur les relations qu'ils entretenaient.

Pour faire bref – et en simplifiant – on distingue deux types de pouvoirs : les plus anciennement établis et les nouveaux venus. Pour les premiers, il s'agit du vicomte et de l'archevêque, les deux principaux coseigneurs de la ville depuis que s'était mise en place au début du XII^e siècle l'organisation féodale de Narbonne. Ils n'avaient eu de cesse de chercher à l'emporter l'un sur l'autre et de renforcer leurs prérogatives, le vicomte tentant au début du XIII^e siècle de faire du siège archiépiscopal un bien patrimonial ; une menace écartée qui avait conduit l'archevêque à être vigilant sur tout ce qui touchait

⁷⁸ Larguier (G.), 1998.

⁷⁹ DD 6046.

⁸⁰ Marca (P. de), 1688, c. 31.

à sa puissance temporelle, gage de son indépendance⁸¹. Leurs positions territoriales dans les différents quartiers de la ville et symboliques s'étaient à peu près stabilisées, parvenues à maturité en quelque sorte au début du XIV^e siècle. Les consulats de Bourg et de Cité dont l'union intervient en 1338 et le pouvoir royal peuvent être considérés, en comparaison, comme des nouveaux venus, les consuls avant le roi principal bénéficiaire de la croisade contre les Albigeois à la suite de laquelle il avait hérité du titre de duc de Narbonne⁸².

Les prérogatives des consuls jusqu'à la fin du XIII^e siècle concernent principalement la protection des habitants, la police des marchés, le droit de pâturage dans le terroir et l'urbanisme, dont la propreté des rues et des chemins ainsi que l'alignement des maisons avec la proscription explicite de constructions en saillie⁸³. Leur autorité sur les habitants se consolide progressivement au cours du XIII^e siècle par l'exercice quotidien de leurs pouvoirs, mais aussi face aux coseigneurs, au vicomte notamment dont ils acquièrent moyennant finance de nouvelles fonctions ou droits.

L'inondation relevait de l'imprévu, des cas fortuits. Le fleuve, en dehors de la concession de 1232, était resté jusque-là le grand absent des multiples règlements, statuts et accords élaborés au XIII^e siècle. Un silence sur l'artère liquide peu disputée entre les coseigneurs, comme si elle était étrangère à l'espace urbain. Certes, le vicomte détenait des droits, puisqu'il concède aux consuls la possibilité d'intervenir pour en dégager le cours depuis le *guarabios* jusqu'au pont de Narbonne (le Pont-Vieux), mais, par ailleurs, on ne sait rien sur leur exercice, par exemple sur les conditions d'installation des moulins.

L'évènement naturel, en raison de son ampleur et de ses effets, créait une situation inédite, perturbatrice. Il se situait hors du champ des relations entretenues jusque-là par les pouvoirs citadins, hors des droits et des coutumes dont ils se reconnaissaient l'exercice. Deux ans après le cataclysme on ne va pas au-delà des encombrements, même si sont ciblées les chaussées des moulins. C'était s'attaquer à forte partie ce faisant, puisque les moulins établis entre le *guarabios* et la ville appartenaient pour l'essentiel aux coseigneurs de Narbonne. Deux camps se dessinent rapidement : celui des puissances seigneuriales et le camp des « nouveaux venus », consulats et pouvoir royal. L'archevêque et le vicomte, rivaux jusque-là, se rejoignent dans

la défense de leurs droits et intérêts. Face à eux, la ville jouit du soutien sans faille du pouvoir royal. Les consuls s'en prévalent d'ailleurs. Une véritable tactique s'esquisse : les édiles sollicitent de l'aide, obtiennent des lettres royales, lesquelles enjoignent les agents royaux de veiller au respect des ordres donnés et même de se déplacer pour venir vérifier leur exécution. Ceux-ci sont omniprésents. Encore, nos sources ne nous permettent-elles pas d'apercevoir leur rôle dans les négociations préparatoires aux accords dont ils président la signature.

L'affrontement est pain béni pour le roi. L'inondation constitue, dans un Languedoc fraîchement rattaché au domaine royal, un moyen pour s'immiscer dans les affaires locales, et pour en imposer aux pouvoirs seigneuriaux, contraints de recourir à sa justice devant laquelle ils n'obtiennent pas gain de cause. L'arme de ces derniers face à lui – et aux consuls – : l'inaction, les manœuvres dilatoires. Mais, la question de la hauteur des chaussées le montre, ce n'était pas soutenable indéfiniment. Bon exemple de la manière d'avancer de la part du pouvoir royal. Ses lettres patentes, sans cesse renouvelées, peuvent paraître de peu d'effet. Cette politique, vraie guerre d'usure, est couronnée de succès au bout du compte, facilitée bientôt par l'épuisement et la disparition de la maison vicomtale.

L'inondation et le long processus qu'elle ouvre conduisent aussi à conforter les positions des consuls. Ils se retrouvent en première ligne, contraints d'intervenir, de s'opposer aux coseigneurs et de s'adosser au pouvoir royal. L'eau joue un rôle déterminant dans les rapports de pouvoirs. D'abord entre les deux consulats, de Cité et de Bourg, conduits davantage qu'antérieurement à agir de conserve, qu'il s'agisse des encombrements ou des décisions à prendre pour ramener l'Aude dans son cours « naturel ». Ceci n'a probablement pas été étranger au rapprochement puis à l'union des deux consulats intervenue en 1338. L'inondation en justifie la pertinence. Ensuite pour les obstacles à surmonter avant que les travaux annoncés puissent se concrétiser. Les consuls se posent – et s'imposent – en défenseurs du bien commun. La ville accepte d'endosser les deux tiers du coût de la paissière. Cette proportion et la conduite des travaux lui donnent rapidement le premier rôle, même si les décisions sont prises avec l'accord de tous les contributeurs et si la surveillance des chantiers s'effectue en compagnie des « messieurs de l'Eglise ». Dès le début du XV^e siècle personne ne conteste plus aux consuls leur prééminence sur le cours de la robine de la paissière à la mer.

C'est bien à un affrontement entre pouvoir féodal et intérêts privés d'une part et *res publica* d'autre part auquel on a assisté.

⁸¹ Caille (J.), 1973, p. 9-36 ; Jalabert (M.-L.), 2009, p. 38-42.

⁸² Ce titre, détenu anciennement par la maison de Saint-Gilles, fut cédé par Amaury de Montfort au roi, cession confirmée lors du traité de Meaux-Paris de 1229.

⁸³ AA 110, fol. 142v°, décembre 1278, règlement arrêté en conseil général par les consuls et les habitants de Cité ; Mouynès (G.), 1871, LXXXIX, p. 151-152.

Sur la fiscalité

Au cœur de cet affrontement : la question des moyens financiers commandés par l'étendue, la gravité des dégâts et la charge séculaire qui en a découlé. L'évènement naturel se produit quand la fiscalité, municipale comme royale, était encore balbutiante. Ce n'était pas, en la matière, le seul cas de Narbonne ou du Languedoc mais de tout l'arc méditerranéen, depuis le royaume de Valence jusqu'à Naples. Sa mise en place supposait l'existence préalable de pouvoirs municipaux reconnus, l'acceptation du droit d'imposer, l'établissement d'une assiette fiscale, et une connaissance précise des contribuables éventuels. Autant d'éléments à déterminer avant que se constitue un système fiscal cohérent au cours du second tiers du XIV^e siècle, et que s'harmonisent les règles en usage dans les quartiers afin de répartir équitablement l'effort fiscal des contribuables puisque l'option, pour une part des ressources municipales, fut de recourir au prélèvement direct – sur les biens fonciers et mobiliers⁸⁴. En 1352 tous les chefs de famille durent s'acquitter de 2 *personnals*, une taxe uniforme mise sur tous les contribuables, qu'ils aient ou non des biens (le *personnal* était de 4 s. en 1352) à laquelle s'ajoutait celles des biens meubles (le *cabal*) et immeubles⁸⁵. Les interventions, depuis les premiers travaux engagés pour reconstruire des ponts emportés jusqu'à l'agression de Montmorency-Damville et à l'aide consentie par les états de Languedoc, offrent un aperçu suggestif de la mise en place et de l'évolution de la fiscalité :

- droits d'usage, péages (première moitié du XIV^e siècle),
- fiscalité municipale, prélèvement direct majoritaire (début de la seconde moitié du XIV^e siècle),
- concession par le pouvoir royal de taxes sur les marchandises transitant par la robine (dès 1388),
- concession par le même pouvoir du produit de taxes sur le sel vendu aux greniers du Narbonnais, puis sur l'ensemble des greniers de la province (dès le début du XV^e siècle),
- financement par les états provinciaux (fin du XVI^e siècle).

Ce qui revient – les types de recettes pouvant temporairement s'additionner – à passer d'un financement par type d'ouvrage concédé privativement, à un financement public, municipal d'abord, partiellement royal ensuite en deux étapes : la concession de droits à prélever, l'attribution de recettes royales ensuite, limitées géographiquement d'abord, puis étendues à l'ensemble de la province –, enfin la prise en charge par les états provinciaux facilitée par l'autorité de Joyeuse sur l'assemblée qui annonce une attention plus soutenue des états à l'égard des travaux publics, fleuves et ports compris. Cet aspect, essentiel, mériterait de plus amples développements. Notons simplement ceci : le secteur le plus affecté par l'inondation et les divagations de l'Aude comportait pour l'essentiel des biens fiscalement privilégiés – non contributeurs –, d'où la lenteur à trouver un accord sur la répartition des charges, honoré ultérieurement par l'Eglise jusqu'au début du XVI^e siècle. Indirectement, à long terme, le développement de la fiscalité a puissamment contribué à marginaliser les pouvoirs seigneuriaux.

Conclusion

L'inondation de 1316 a bien été un évènement majeur, aux effets de long terme incontestables, le plus immédiat étant le changement de lit du fleuve, irréversible. De là de longs et coûteux tâtonnements pour redonner et garantir à Narbonne une alimentation en eau pérenne avec la mise en place de paissières et d'une robine – ... des efforts de longue haleine poursuivis jusqu'à aujourd'hui.

Cet essai ne pouvait aborder tous les aspects qu'il conviendrait de traiter plus avant : les modifications du paysage, le travail des hommes – origine des travailleurs, salaires... –, les techniques et les matériaux employés, etc. Beaucoup reste à faire encore, à affiner et peut-être à nuancer.

Il s'agissait ici de montrer combien un évènement naturel met en tension une société, la révèle et, plus qu'on ne le soupçonne au premier abord, peut contribuer à la faire évoluer et à la transformer.

* gilbert.larguier@wanadoo.fr

⁸⁴ Larguier (G.), 1999, p. 129-152.

⁸⁵ Taxer de deux *personnals*, alors que l'on n'en imposait d'habitude qu'un, revenait à alourdir la contribution des plus modestes. Est-ce parce que la paissière concernait directement la vie quotidienne de tous les habitants ?

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

- Abbé (J.-L.), *À la conquête des étangs. L'aménagement de l'espace en Languedoc méditerranéen (XI^e-XV^e siècle)*, Toulouse, Presses universitaires du Mirail, 2006.
- Berger (G.) et alii. *Carte géologique de la France au 1/50 000 : feuille Agde, 2645 et notice de 31 p.* BRGM, Paris, 1978.
- Berger (J.-F.), Blanchemanche (P.), Reyne (C.), et alii, « Dynamiques fluviales en basse vallée du Vidourle au cours des six derniers siècles », *Quaternaire*, 21, 1, 2008, p. 27-41.
- Bichambis (C.), *La robine et les basses plaines de l'Aude*, Narbonne, impr. Bousquet, 1926.
- Blanc (A.), « Documents pour servir l'histoire du commerce et de l'industrie à Narbonne à la fin du XIV^e siècle », *Bulletin de la Commission archéologique et littéraire de Narbonne*, T. 2, 1892-1893, p. 96-119.
- Blanchemanche (P.), *La plaine de Lattes du XII^e au XIX^e siècle. Dynamique naturelle et mise en valeur*. Montpellier, 2000, coll. « Lattara », 13.
- Blanchemanche (P.), Berger (J.-F.), Chabal (L.), Jorda (C.), Jung (C.), Raynaud (C.), « Le littoral languedocien durant l'Holocène : milieu et peuplement entre Lez et Vidourle (Hérault, Gard) » dans Muxart (T.), Vivien (E.-D.), Villalba (B.), Burnout (J.) (éds.), *Des milieux et des hommes : fragments d'histoire croisées*, Paris, 2003, p. 79-92.
- Bourin-Derruau (M.), Le Blevec (D.), Raynaud (C.), Schneider (L.). « Le littoral languedocien au Moyen Âge », dans Martin (J.-M.) (éd.), *Castrum 7. Zones côtières littorales dans le monde méditerranéen au Moyen Âge : défense, peuplement, mise en valeur*, École française de Rome – Casa de Velásquez, Rome-Madrid, 2001, p. 345-423.
- Caille (J.), « Origine et développement de la seigneurie temporelle de l'archevêque dans la ville et le terroir de Narbonne (IX^e-XII^e s.) », *Narbonne, Archéologie et Histoire*, XLV^e Congrès de la Fédération historique de Languedoc Méditerranéen et du Roussillon (Narbonne, 1992), Montpellier, 1973, T. 2, p. 9-36.
- Caille (J.), « Moulins urbains et péri-urbains à Narbonne au Moyen Âge (X^e-XV^e siècle). Aspects chronologiques et topographiques », *Le Canal du Midi et les voies navigables dans le Midi de la France. Actes du Congrès des Fédérations historiques languedociennes*, Castelnaudary, 27-29 juin 1997, Carcassonne, Société d'études scientifiques de l'Aude, 1998, p. 111-123.
- Calvet (M.), Serrat (P.), Lemartinel (B.), Marichal (R.), « Les cours d'eau des Pyrénées-Orientales depuis 15000 ans : état des connaissances et perspectives de recherches », dans Bravard (J.-P.), Magny (M. (éds.), *Les fleuves ont une histoire*, Paris, Errance, 2002, p. 279-294.
- Carozza (J.-M.), Puig (C.), « Changements environnementaux, vulnérabilité et adaptation des sociétés du passé : exemple du Petit Âge Glaciaire en Roussillon (XIII^e-XVI^e siècles) », *Sud-Ouest européen*, 32, 2011, p. 67-79.
- Catel (G.), *Histoire des comtes de Tolose*, Toulouse, Pierre Bosc, 1623.
- Caucanas (S.), « Pérennité des implantations de moulins à Narbonne, de la fin du XII^e siècle au début du XX^e siècle », dans Caucanas (S.), Cazals (R.), *Du moulin à l'usine. Implantations industrielles, du X^e au XX^e siècle*, Les Audois, Privat, 2005, p. 15-26.
- Cheyette (F.) et Amado (C.), « Organisation d'un terroir et d'un habitat concentré : un exemple languedocien », *Castrum 1. Habitats fortifiés et organisation de l'espace en Méditerranée médiévale*, Lyon, 1983, p. 35-44.
- Durand (A.), *Les paysages médiévaux du Languedoc (X^e-XII^e siècles)*, Toulouse, Presses universitaires du Mirail, 1998.
- Gayraud (M.), *Narbonne antique des origines à la fin du III^e siècle*, Revue archéologique de Narbonnaise, Suppl. 8, 1981.
- Guy (M.), « Le cadre géographique et géologique de Montlaurès », *Narbonne, Archéologie et Histoire*, XLV^e Congrès de la Fédération historique de Languedoc Méditerranéen et du Roussillon (Narbonne, 1992), Montpellier, 1973, t. 1, p. 28-43.
- Jalabert (M.-L.), *Le Livre vert de Pierre de la Jugie. Une image de la fortune des archevêques de Narbonne au XIV^e siècle*, Perpignan, PUP, 2009.

- Journal de Charbonneau sur les guerres de Béziers*, dans *Pièces fugitives pour servir à l'histoire de France...*, T. second, Paris, chez H.-D. Chaubert et C. Hérissant, 1759.
- Kotarba (J.), *Carte archéologique de la Gaule. Les Pyrénées-Orientales 66*, Académie des Inscriptions et des Belles-Lettres, Paris, 2007.
- Langlois (G.), *Moulins, forges et établissements hydrauliques de l'Aude, IX^e-XV^e siècle*, Mémoire de DEA d'archéologie, Université de Paris I, 1989.
- Larguier (G.), *Le drap et le grain en Languedoc. Narbonne et Narbonnais, 1300-1789*, Perpignan, PUP, 1996.
- Larguier (G.), « Le canal du Languedoc en Roussillon. Projets et début de réalisation, XVII^e-XVIII^e siècles », *Le canal du Midi et les voies navigables dans le Midi de la France, Société d'études scientifiques de l'Aude*, 1998, p. 183-192.
- Larguier (G.), « Genèse, structure et évolution de la fiscalité à Narbonne, XIII^e-XV^e siècles », dans Menjot (D.), Sánchez Martínez (M.) coord., *La fiscalité des villes au Moyen Age (Occident méditerranéen). 2. Les systèmes fiscaux*, Toulouse, Privat, 1999, p. 129-152.
- Larguier (G.), « Le premier compte consulaire de Narbonne (1352) », *Bulletin de la Commission archéologique et littéraire de Narbonne*, t. 50, années 2000 à 2003, p. 97-120.
- Le Roy Ladurie (E.), *Histoire humaine et comparée du Climat*, T. 1, *Canicules et glaciers, XIII^e-XVIII^e siècles*, Paris, Fayard, 2004.
- Marca (P. de), *Marca Hispanica sive limes Hispanicus, hoc est geographica et historica descriptio Cataloniae, Ruscinonis et circumjacentium populorum*, Paris, 1688.
- Mouynès (G.), *Ville de Narbonne, Inventaire des archives communales antérieures à 1789. Annexes de la série AA*, Narbonne, E. Caillard, 1871.
- Mouynès (G.), *Ville de Narbonne, Inventaire des archives communales antérieures à 1789. Série AA*, Narbonne, E. Caillard, 1877.
- Puig (C.), « Les prémices du Petit Âge Glaciaire en Roussillon à travers le prisme des sources écrites », *Archéologie du Midi Médiéval*, 27, 2009, p. 191-205.
- Puig (C.), Carozza (M.), « Les changements de tracés des cours d'eau d'après les sources historiques et géomorphologiques dans les plaines du Roussillon depuis le XII^e siècle : approche théorique et premiers résultats », dans Ropiot (V.), Puig (C.), Mazière (F.), *Les plaines littorales en Méditerranée nord-occidentale. Regards croisés d'histoire, d'archéologie et de géographie de la Protohistoire au Moyen Age*, Montagnac, Monique Mergoil éd., 2012, p. 297-312.
- Rescanieres (S.), « Essai sur le cadre géographique antique du Narbonnais », E. Dellong (coord.), *Carte Archéologique de la Gaule 11/1 : Narbonne et le Narbonnais*, Académie des Inscriptions et des Belles-Lettres, Paris, 2002, p. 44-50.
- Verdeil (P.), « Essai de paléohydrographie de l'Aude », *Bulletin de la Société d'études scientifiques de l'Aude*, T. LXVII, 1967, p. 67-105.
- Vidal (J.-M.), *Bullaire de l'Inquisition française au XIV^e siècle et jusqu'au Grand Schisme*, Paris, L. Letouzey, 1913.